

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/06/08
N° 04

DATE DE CONVOCATION :

2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE :

2 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DERUYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Karine NÉEL, Laëtitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER

Par une convention signée le 1^{er} novembre 2018, la Commune de Marolles-les-Braults a confié la gestion de plusieurs parcelles dont elle est propriétaire à la Société d’Aménagement Foncier et d’Établissement Rural (SAFER) des Pays de la Loire.

Cette convention signée pour une durée de 6 campagnes agricoles se termine le 31 octobre 2024.

Après échanges avec les services de la SAFER et rencontre en mairie le 12 mai dernier, il est proposé de remettre à jour cette convention par avenant.

Ci-dessous la liste actualisée des parcelles mises à disposition de la SAFER jusqu'au 31 octobre 2024 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
Le Parc Neuf	ZB	90	17 628 m ²	Terres	01
Le Champ Boulay	ZI	10	4 960 m ²	Terres	01
Le Champ Boulay	ZI	60	25 140 m ²	Terres	01
Le Bonio	ZI	37	6 870 m ²	Terres	02
La Rue d'Enfer	ZO	24	2 475 m ²	Terres	01
La Rue d'Enfer	ZO	24	6 675 m ²	Terres	02
La rue d'Enfer	ZO	162	32 611 m ²	Terres	01
TOTAL			96 359 m²		

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant proposé par la SAFER et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le huit juin deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,